Image not found or type unknown

Rupture du contrat en cas d'un CDD - CAE

Par **gbala**, le **15/05/2014** à **23:10**

Bonjour

J'ai une petite entreprise. J'ai embauché une attachée commerciale en CDD en CAE depuis octobre 2013. Les missions ont été définies c-a-d développement de porte-feuilles clients et décrocher des marchés. Or, à ce jour, je n'ai de sa part aucune RDV avec un client et encore moins d'obtention de marché. La société n'a plus de trésorerie. J'ai expliqué le grand problème à maintes reprises à ce salarié qui ne veut pas comprendre. Elle n'effectue pas ce qu'on a demandé et plomb la société.

Que fait-on? Peut on rompre le contrat comme une rupture conventionnelle ou faire un licenciement?

Je vous remercie de m'apporter des précisions à cette affaire

Cordialement
M. Bala

Par **P.M.**, le **15/05/2014** à **23:38**

Bonjour,
Ce sujet fait double emploi inutilement avec celui-ci...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés